

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en
fonction :

14

Nombre de conseillers
présents :

11

Nombre de votants :

13

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 AVRIL 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannaï et Quélen, Messieurs Duler et Lesbats-Dubois, Madame Mounaix, Monsieur Dauga, Madame Lacaze, Monsieur Brutails et Mesdames Marcon et Legendre.

Absents excusés : Messieurs Aguadé, Sabau et Fernandes
Monsieur Fernandes a donné procuration à Monsieur Brutails
Monsieur Aguadé a donné procuration à Madame Quélen

Secrétaire de séance : Monsieur Dauga

Date de convocation : 27 mars 2024

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 13 mars 2024
- 1 DE2024_21 : Commune d'Azur – Budget primitif 2024
- 2 DE2024_22 - Forêt communale - Budget primitif 2024
- 3 DE2024_23 - Photovoltaïque Azur - Budget primitif 2024
- 4 DE2024_24 - Vote des taux d'imposition 2024
- 5 DE2024_25 – Commune Azur : M57. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits
- 6 DE2024_26 - Salle François Mitterrand : Demande de prêt 50 000 euros
- 7 DE2024_27 - Salle François Mitterrand : Demande de prêt 80 000 euros
- 8 DE2024_28 - Commune Azur : autorisation occupation domaine public : Autorisation renouvellement
- 9 DE2024_29 - Commune Azur : autorisation occupation domaine public : Autorisation agrément
- 10 DE2024_30 - Commune Azur : autorisation occupation domaine public : Autorisation avenants
- 11 DE2024_31 - ENEDIS : convention de passage domaine public
- 12 DE2024_32 - A.C.C.A. : annulation subvention exceptionnelle
- 13 DE2024_33 - Borne recharge électrique : avis sur installation

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 mars 2024
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 13 mars 2024.

DE2024 21 : Commune d'Azur : Budget 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement :

Dépenses :	634 545,00 €
Recettes :	705 879,60 €

Fonctionnement :

Dépenses :	1 307 066,00 €
Recettes :	1 307 066,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	883 045 € (dont 248 500,00 € de RAR)
Recettes :	883 045 € (dont 177 165,40 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	1 307 066 € (dont 0 € de RAR)
Recettes :	1 307 066 € (dont 0 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le : 12 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

DE2024 22 : Forêt communale : Budget 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses : 214 841 €
Recettes : 214 841 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 0 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 0 € (dont 0 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 214 841 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 214 841 € (dont 0 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le : 12 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

DE2024 23 : Photovoltaïque Azur : Budget 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement :

Dépenses : 9 424 €
Recettes : 9 424 €

Fonctionnement :

Dépenses : 22 353 €
Recettes : 22 353 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 9 424 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 9 424 € (dont 0 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 22 353 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 22 353 € (dont 0 € de RAR)

Rendu exécutoire par affichage le : 12 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

DE2023 24 : Vote des taux d'imposition 2024

- Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, article 16,
- Article 1639 A du Code Général des Impôts
- Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 qu'il propose de ne pas augmenter.

Monsieur le Maire précise également que la majoration de la taxe d'habitation a été votée par délibération n°DE2023_51 en date du 25 septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour**

FIXE les taux 2024 comme suit :

- TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties = 26,36 %
- TFPNB : taxe foncière sur propriétés non bâties = 34,17 %
- TH : taxe d'habitation = 7,89 %

A savoir que la majoration du taux de la taxe d'habitation a été votée par délibération n°DE2023_51 en date du 25 septembre 2023.

Rendu exécutoire par affichage le : 8 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 8 avril 2024.

DE2024 25 : M57. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE2023_54 en date du 25 septembre 2023 du conseil municipal et la délibération n° DE2023_105 en date du 20 décembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- RENONCE au principe du prorata-temporis pour la comptabilisation des amortissements du compte 204.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Rendu exécutoire par affichage le : 12 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

DE2024 26 : Salle François Mitterrand : Réalisation prêt de 50 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE (par 13 voix pour) :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 50 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 2 ans
Objet du contrat de prêt	: financer la T.V.A. des investissements
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur en une fois avec versement automatique à la date demandée.
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,80%
Echéances des'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: in fine
Remboursement anticipé	possible à toute date moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.
Frais de dossier - Commission	: 150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente.

Rendu exécutoire par affichage le : 30 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 30 avril 2024

DE2024 27 : Salle François Mitterrand : Réalisation prêt de 80 000 euros auprès de la Banque Postale :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 80 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version

CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE (par 13 voix pour)

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 80 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 8 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 80 000,00EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,74%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité.

Commission

Commission d'engagement	: 0,20 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Rendu exécutoire par affichage le : 12 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

DE2024 28 : Location du domaine public au bord du lac d'Azur :

Monsieur le Maire expose que Monsieur Chiron représentant la Société Bike & Lake sise Route des Campings à Azur (40140) pour l'activité de location de Water Bike sur le Lac d'Azur, a demandé à résilier l'emplacement au bord du lac d'Azur.

Cependant, Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en cas de demande, le Conseil Municipal l'autorise à passer et signer une nouvelle convention jusqu'au 15 octobre 2028, après avoir respecté toutes les formalités nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Autorise la résiliation demandée par Monsieur Chiron à compter de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer une autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 15 octobre 2028 (du 15 avril au 15 octobre), après avoir accompli toutes les formalités nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mai 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mai 2024

DE2024 29 : Location du domaine public au bord du lac d'Azur :

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michel Mauzit, responsable de Azur Nautique Voile qui se trouve 42 Route des Campings à Azur (40140), souhaite céder son activité et il souhaiterait que la Commune d'Azur autorise son repreneur à conserver la convention d'occupation du domaine public (emplacement au bord du lac d'Azur), dans les mêmes conditions, jusqu'au 15 octobre 2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer un agrément pour l'occupation du domaine public avec le repreneur de l'activité de Monsieur Michel Mauzit, responsable de Azur Nautique Voile, pour l'activité de voile et pédalos, en gardant les mêmes conditions d'occupation, jusqu'au 15 octobre 2028.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mai 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mai 2024

DE2024 30 : Location du domaine public au bord du lac d'Azur : Avenant n°1

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été signée avec :

- Monsieur David Latastère, responsable de SUPLAND et de NAECO qui se trouve 6 Allée des Pins à Messanges (40660),
- Monsieur Michel Mauzit, responsable d'Azur Nautique Voile qui se trouve 42 Route des Campings à Azur (40140),
- Madame Jeromine Bouyrie et Monsieur Antoine Servais représentant la Société Nature Surf Camp sise 1060 Chemin de Camentron à Messanges pour des activités nautiques sur le Lac d'Azur
- Madame Perrine Bertrand, responsable de l'Association Kaosista Project à Soustons (40140),
- Madame Jeromine Bouyrie et Monsieur Antoine Servais représentant la Société Nature Surf Camp sise 1060 Chemin de Camentron à Messanges pour des activités nautiques sur le Lac d'Azur.

Un avenant doit être signé car des modifications doivent être apportées (précisions des activités exercées et non renouvellement par tacite reconduction).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à établir et signer un avenant à l'autorisation d'occupation du domaine public avec :

- Monsieur David Latastère, responsable de SUPLAND pour l'activité de paddle
- Monsieur David Latastère, responsable de NAECO pour l'activité de pirogue
- Monsieur Michel Mauzit, responsable d'Azur Nautique Voile, pour l'activité de voile et pédalos
- Madame Jeromine Bouyrie et Monsieur Antoine Servais représentant la Société Nature Surf Camp sise 1060 Chemin de Camentron à Messanges pour des activités nautiques sur le Lac d'Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mai 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mai 2024

DE2024 31 : ENEDIS : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose que ENEDIS lui a fait passer une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, sur la parcelle cadastrée D 226 appartenant à la Commune d'Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention de de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, sur la parcelle cadastrée D 226 appartenant à la Commune d'Azur, ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 23 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 23 avril 2024

DE2024 32 : Attribution subvention à l'association A.C.C.A. d'Azur

Vu la délibération DE2020_107 en date du 10 décembre 2020 déposée en Préfecture le 5 janvier 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association A.C.C.A. d'Azur (association de chasse) avait demandé une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériaux destinés à des travaux au local communal de chasse. Ces travaux étaient pris en charge par ladite association et le montant d'achat des matériaux s'élevait à 2 500 €. Cette subvention devait être versée sur présentation des factures d'achat de matériaux.

Il demande à l'assemblée l'annulation de cette subvention puisque ladite association a décidé d'abandonner ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Annule la délibération DE2020_107 en date du 10 décembre 2020 déposée en Préfecture le 5 janvier 2021.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mai 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mai 2024

DE2024 33 : Borne électrique « Place Espace François Mitterrand »

Monsieur le Maire souhaiterait que cette borne soit installée du côté du lac plutôt qu'au bourg. Il explique que les personnes possédant des véhicules électriques ont, en général, des équipements pour les recharger chez eux.

De plus, le tarif proposé par le SYDEC est assez élevé.

Monsieur Brutails trouve dommage que l'on « déshabille le centre bourg pour habiller le Lac ».

Monsieur le Maire répond qu'avec le projet de parking au cimetière (prévu dans le plan de référence d'Azur), il sera peut-être opportun de l'installer sur ce parking. De plus, cela n'enlèvera pas de places de stationnement à la Salle François Mitterrand.

Tous sont d'accord avec cet emplacement qui sera réalisé dans les années futures.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud pour la pose et le raccordement d'une borne électrique pour recharger les véhicules ou autres, sise Place Espace François Mitterrand à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide de surseoir à la pose et au raccordement de la borne de recharge électrique sur le parking de la Salle François Mitterrand à Azur, pour le moment. Une étude sera faite ultérieurement pour prévoir un emplacement plus adéquat pour la pose de cette borne.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mai 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mai 2024

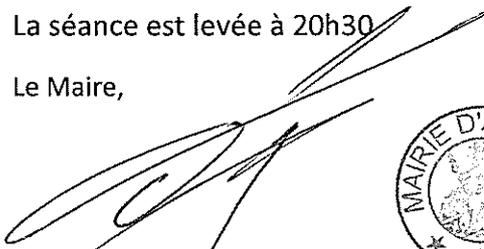
Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.
- Monsieur Antonio Costa commencera le 22 avril 2024.
- Jean a pris sa retraite le 1^{er} avril 2024. Un repas devra être organisé un vendredi soir en son honneur.
- Monsieur le Maire a rendez-vous avec GIP Littoral le 5 avril prochain à 10h00 pour voir les aménagements faits ou à faire aux abords du lac et dans quel ordre. Il donne rendez-vous aux élus à 9h00 à la Mairie pour ceux qui veulent venir.
- Monsieur le Maire a rendez-vous avec la SATEL (Monsieur Broca) mercredi 10 avril à 9h30. Ils vont lui montrer le projet fait par l'architecte concernant la maison Rappold. Il informe le Conseil Municipal qu'il a contacté un couple azurien pour savoir s'ils seraient intéressés pour la gestion du futur commerce. Si les membres du Conseil connaissent des personnes susceptibles d'être intéressées, merci de lui indiquer et qu'elles se fassent connaître auprès de la Mairie.
- Monsieur Maïa souhaite savoir si les parcelles boisées achetées à Madame Labèque sont classées en Natura 2000. Il doit venir voir Monsieur le Maire.
- Prochaines dates pour le Conseil Municipal : le 25 juin et le 23 septembre 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,



D. DUHIEU



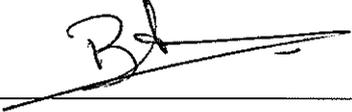
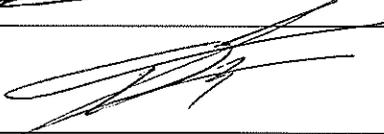
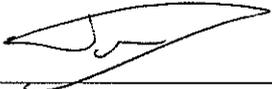
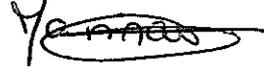
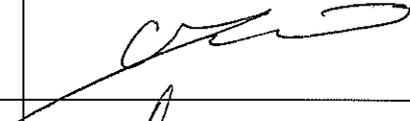
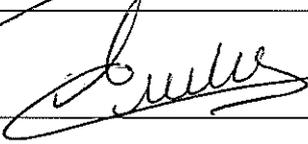
Le Secrétaire de séance,



C. DAUGA

Table des délibérations de la séance du 2 avril 2024

- DE2024_21 : Commune d'Azur – Budget primitif 2024
- DE2024_22 - Forêt communale - Budget primitif 2024
- DE2024_23 - Photovoltaïque Azur - Budget primitif 2024
- DE2024_24 - Vote des taux d'imposition 2024
- DE2024_25 – Commune Azur : M57. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits
- DE2024_26 - Salle François Mitterrand : Demande de prêt 50 000 euros
- DE2024_27 - Salle François Mitterrand : Demande de prêt 80 000 euros
- DE2024_28 - Commune Azur : autorisation occupation domaine public : Autorisation renouvellement
- DE2024_29 - Commune Azur : autorisation occupation domaine public : Autorisation agrément
- DE2024_30 - Commune Azur : autorisation occupation domaine public : Autorisation avenants
- DE2024_31 - ENEDIS : convention de passage domaine public
- DE2024_32 - A.C.C.A. : annulation subvention exceptionnelle
- DE2024_33 - Borne recharge électrique : avis sur installation

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	Absent excusé
BRUTAIS Maxime	
DAUGA Christian	
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	Absent excusé
LACAZE Chloé	
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	Absent excusé